

RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Modification au plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement
Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Projet de règlement P-02-215

Date : 25 novembre 2002
Heure : 13h30 à 15h00
Lieu : Office de consultation publique de Montréal
333, rue St-Antoine Est
bureau 200

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de la ville de Montréal

Mme Manon Brûlé, architecte et chef d'équipe – Développement économique et urbain
Mme Sylvie Champagne, chef de division – Urbanisme – Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
M. Richard Gourde, conseiller en aménagement – Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Représentants de l'OCPM

M^e Alain Cardinal, secrétaire général
Mme Catherine Chauvin, commissaire
M. Luc Doray, directeur des services administratifs et logistiques

1. Présentation des participants à la rencontre
2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM
 - dépôt du document
3. Code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal
 - dépôt du document
4. Objet de la consultation publique
 - modification au plan directeur de l'arrondissement
5. Déroulement de l'assemblée publique
 - plan de la salle
 - explications du déroulement par la présidente de la commission
6. Rôle du responsable et des personnes ressources

7. Besoins logistiques
 - Table supplémentaire pour la présentation « powerpoint »
8. Dossier de documentation et documentation supplémentaire à prévoir.

Historique du site

- CO 9102955 – 27/01/92 : Autorisation de construire un muret en façade (règlement 9013)

Plan directeur et règlements d'urbanisme

- Description des changements au plan directeur : usages autorisés, densités minimales et maximales, limite de hauteur – Tableau récapitulatif faisant état de la situation prévalant avant et après la modification
- Identification du secteur concerné et des secteurs contigus
- Critères d'aménagement du lieu de culte (accès, marges, matériaux de revêtement, entreposage extérieur, aménagement extérieur incluant le stationnement, etc.)
- Avis du comité consultatif d'urbanisme

Conséquences de la modification au plan directeur

- Règlement de concordance ou amendement sujet à l'approbation des personnes habiles à voter

9. Présentation du requérant (Société bouddhiste Khmère)
10. Présentation du cheminement préalable et subséquent de la modification à la réglementation d'urbanisme.